Référence Police : 805325/25

** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société EQUANS Va travailler sur le réseau à 7620 Hollain, rue du Fort Debout,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 19 juin 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : A partir du 19/06/2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre des travaux dans la rue du Fort Debout à 7620 Hollain.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la rue du Fort Debout, dans la zone des travaux.

Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner l'obstacle.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 12 JUIN 2025

Administration Communale de Brunehaut - Hainaut -

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER